

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPAR Reçu en préfecture le 15/11/2022

EXTRAIT DU REGISTR

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Affichéle DELIBERA

ID: 090-200069060-20221108-0992022-DE

Séance du 8 novembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers En exercice: Présents: Absents: 11 dont suppléés : 2

dont représentés : 6 Votes pour: 39 0 Votes contre: Abstention: 0

39

Date de la convocation 25/10/2022

Votants:

Titulaires présents: M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL,

F. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE,

M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE,

G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : B. FOLTZER, D. ILTIS

Pouvoirs: C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, A. FESSLER à R. BEGUE. G. MICLO à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY à

C. CANAL, J-L. SALORT à L. BROS-ZELLER

Secrétaire de séance : L. BROS-ZELLER

Délibération nº 099-2022

Objet: Ressources humaines - création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe à temps complet

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent actuellement adjoint du patrimoine contractuel à temps complet qui a réussi le concours correspondant.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière culturelle, défini par le décret susvisé.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

SGC Belfort 2 - Antenne Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-de

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Liliane BROS-ZELLER